




RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE



Les réservations sont **OBLIGATOIRES** et font l'objet d'une inscription s'effectuant sur votre compte **via le portail famille avec paiement à la réservation (uniquement par carte bancaire)**, si vous n'avez pas encore créé de compte et que vous souhaitez le faire, demandez vos numéros + nom du dossier au service du Restaurant Municipal Scolaire au

 **03-29-62-59-08**
E-MAIL rms@remiremont.fr

Pour tout autre paiement (chèque ou espèces) aucune réservation ne sera possible sur le portail famille, par téléphone ou le matin à l'école. Ces inscriptions devront **IMPÉRATIVEMENT** se faire **dans notre service**

Château Zeller aux horaires d'ouverture :

PÉRIODE SCOLAIRE	HORS PÉRIODE SCOLAIRE
lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 17h00 mercredi de 8h à 12h	Pendant les vacances scolaires, permanences d'accueil les 2 derniers jours de chaque période.

Les **réservations de repas ou modifications des plannings** seront possibles sur le portail famille **au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante**. **Passé ce délai, les nouvelles réservations ou modifications devront se réaliser directement auprès du bureau du service au maximum le vendredi qui précède la semaine d'accueil**. **Passé ce délai, le personnel se réserve le droit d'accepter ou de refuser une nouvelle demande selon les effectifs du jour et des places disponibles dans les bus pour les écoles de Révillon, Rhumont et la Maix maternelle.**

Les **accueils d'urgence** ne seront possibles qu'en **prévenant impérativement avant 9h le jour même et réglés avant toute nouvelle demande de réservation**, à défaut de non paiement, le personnel se réserve le droit d'accepter ou de refuser une nouvelle demande selon les effectifs du jour.

Toute absence d'un enfant inscrit doit être signalée au bureau du service par mail, téléphone ou via la messagerie du portail famille **avant 9h**. La réservation sera alors **notée en absence justifiée** et le repas sera **reporté en avoir** lors des réservations suivantes.

Pour toute absence non signalée avant 9h, la réservation sera notée en **absence non justifiée** et **non déductible** des prochaines réservations.

ATTENTION : Informer l'école ne dispense pas d'informer le restaurant scolaire.